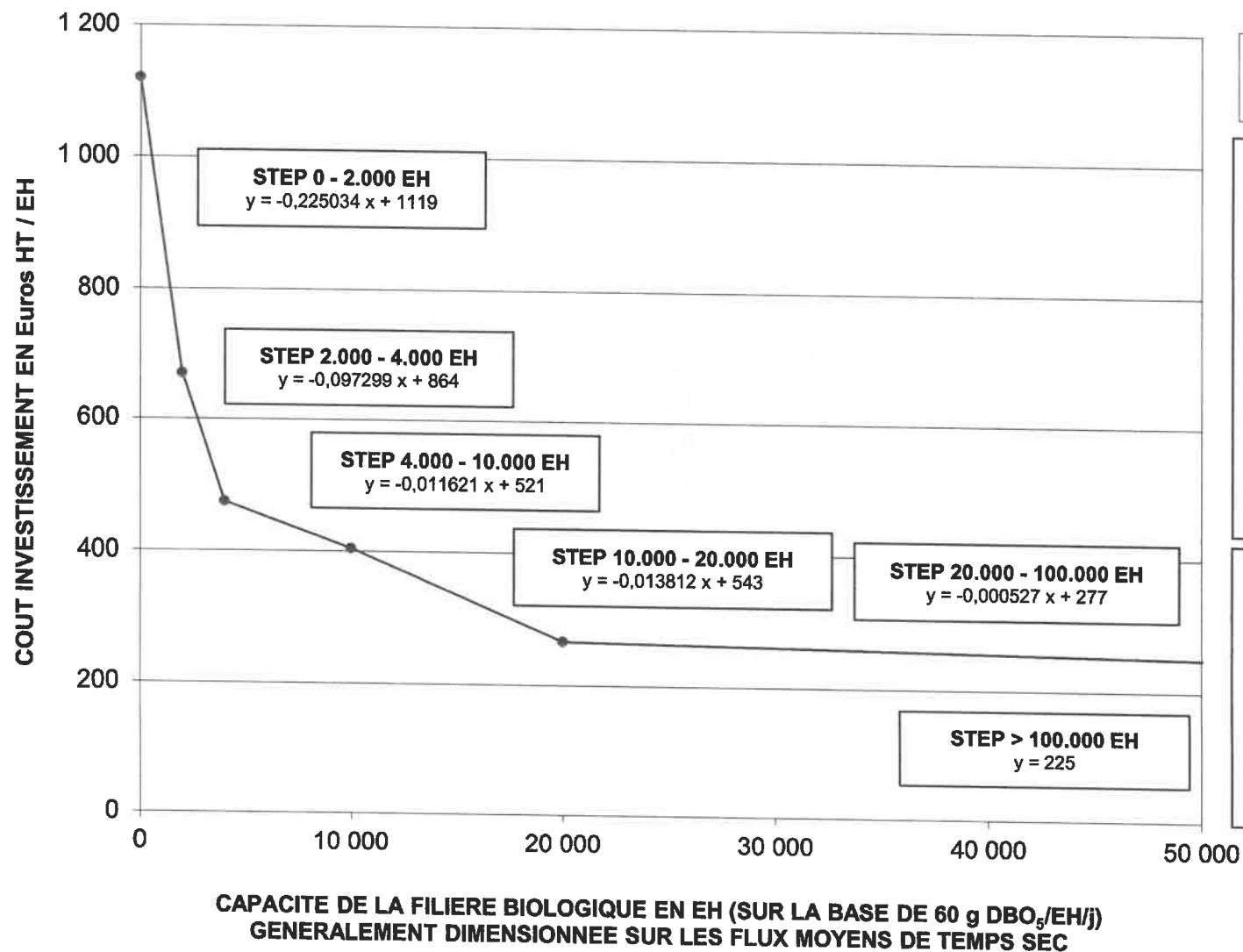


ANNEXE 1

Etablissement des coûts de référence -
Année 2018 - Indices de référence Avril 2017 et Février 2017

COUTS DE REFERENCE DES STATIONS D'EPURATION - Xème PROGRAMME

Le dépassement de ces coûts doit être expliqué par des contraintes particulières



—●— Coût STEP

Le coût de la STEP comprend:

- les fondations spéciales,
- le rabattement de nappe,
- le traitement des sous-produits (sables et graisses),
- le poste d'alimentation délocalisé ou surdimensionné sur le pluvial,
- la canalisation d'alimentation externe de la station,
 - l'aire à boues,
 - la désinfection,
 - la désodorisation,
 - la démolition,
- les voiries extérieures au site,
- l'option architecturale et paysagère,
- l'ouvrage de rejet spécifique.

Le coût de la STEP ne comprend pas:

- le bassin de pollution,
 - l'achat de terrain,
 - les études géotechniques,
 - la Coordination Hygiène et Sécurité,
 - Bureaux de contrôle,
 - Branchements PTT, EDF, eau potable,
 - Maîtrise d'Œuvre (dont études préalables).
- Tous ces postes sont compris dans le coût des frais annexes, excepté le bassin de pollution.